

Etre étudiant et commerçant

Par **Pau24**, le **02/11/2012** à **14:26**

Bonjour,

Je dois rendre un cas pratique incessamment sous peu mais pour le faire correctement j'ai besoin d'éclaircir quelques points.

- 1) Est ce qu'un étudiant peut avoir le statut de commerçant ?
- 2) Est ce que le droit commercial ne s'applique que quand il y a un commerçant ou est ce que le simple fait d'accomplir des actes de commerce à titre principal déclenche son application ?

Merci pour vos réponses =)

Pau24

Par **Camille**, le **02/11/2012** à **15:09**

Bonjour,

[citation]1) Est ce qu'un étudiant peut avoir le statut de commerçant ? [/citation]

Dit comme ça, pourquoi pas ? Etudiant n'étant ni un métier ni une profession réglementée, rien ne s'oppose à ce qu'un commerçant suive des cours du soir pour se former.

[citation]2) Est ce que le droit commercial ne s'applique que quand il y a un commerçant ou est ce que le simple fait d'accomplir des actes de commerce à titre principal déclenche son application ?[/citation]

Dit simplement comme ça, difficile de répondre.

Il y a des associations à but non lucratif qui ont le droit d'accomplir des actes de commerce, sans que les membres ou salariés aient le statut de commerçants, mais "à titre principal", c'est plutôt rare...